



Publicite internet : clic automatique

Par **max644**, le **04/01/2010 à 20:08**

Bonjour,
J'aurais aimé savoir si le fait d'utiliser un bot (logiciel automatisé qui fait toujours la même action) dont l'action serait d'ouvrir un page web dans lequel ce trouve une publicité qui remunere au cpm (une somme d'argent pour mille pages affichées) est interdit par la loi française et/ou internationale?
Les sites d'annonce publicitaire interdisent cette pratique au webmaster mais je ne le suis pas, je veux utiliser ce systeme pour un amis.
Merci d'avance de votre réponse.
max644

Par **LeKingDu51**, le **08/01/2010 à 00:47**

Bonjour,
Serait ce un ami webmaster ... à tout hasard ?

Par **max644**, le **09/01/2010 à 12:39**

Oui c'est un ami webmaster.

Par **LeKingDu51**, le **09/01/2010 à 16:15**

Alors cela demeure interdit.
Il serait beaucoup trop simple de contourner la loi en faisant faire l'opération par quelqu'un d'autre pour son propre profit.
Cordialement

Par **max644**, le **11/01/2010** à **17:06**

Merci de m'avoir consacré un peu de votre temps.rnrnSi je comprend bien il n'y a pas de loi sur ce type de sujet et c'est donc la régie publicitaire qui fixe ces propre règles.